



Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Trio Normand le 15 septembre 2024.**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat », suite à l'attaque à caractère terroriste du 22 mars 2024 à Moscou,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation par l'USL VCL du 36<sup>ème</sup> Trio Normand le 15 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

## ARRÊTE

**Article 1 : Le dimanche 15 septembre 2024, la circulation sera interdite de 9h00 à 18h30 et le stationnement sera interdit de 8h00 à 18h30 :**

- Rue Desgenetais, dans les 2 sens.

Seuls les riverains seront autorisés à circuler et cela uniquement dans le sens de la course.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 2** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Le Trio normand » de réglementer le stationnement comme suit :  
Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville le dimanche 15 septembre 2024 de 8h00 à 18h00, sur sa totalité.

**Article 3** : Le dimanche 15 septembre 2024 de 12h00 à 18h30.

Les feux seront clignotants aux carrefours :

- RD173/RD81
- RD173/rue Desgenétais

**Article 4** : La circulation sera interdite du rond-point d'Intermarché au rond-point du Becquet sur la RD173 dans le sens Lillebonne/Bolbec.

**Article 5** : Les véhicules de médecins, de la police, des services municipaux, des sapeurs-pompiers, du SMUR, des ambulances, des transports en commun et des exposants ne sont pas concernés par ces mesures.

**Article 6** : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'association USL VCL de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

**Article 7** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne pour matérialiser les interdictions de stationnement et le fléchage directionnel du parking et des déviations.

Les panneaux de signalisations seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1 et 2, par les services municipaux.

**Article 8** : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale ou municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, Monsieur le Président de l'USL VCL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 1 août 2024



Par délégué du Maire,  
l'Adjoint,

Francis LEMAITRE.

